



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



PISCINE



Adresse de l'immeuble
Village
32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier
21/09/2021

Donneur d'ordre
Mme Valérie PROVOST



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un site internet
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
Village
32300 PONSAN SOUBIRAN

Date d'édition du dossier
21/09/2021
Donneur d'ordre
Mme Valérie PROVOST

Réf. cadastrale
D / 321-160
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 20/09/2022
Location : 20/09/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
20/03/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 20/09/2024
Location : 20/09/2027



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 20/09/2024
Location : 20/09/2027



DPE MAISON PRINCIPALE

316 kWh/m²/an



E

316 kWh/m²/an



E

55 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
20/09/2031



DPE GITE

334 kWh/m²/an



F

334 kWh/m²/an



E

52 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
20/09/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –
Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
20/03/2022



PISCINE

Dispositif de protection existant et adapté

La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme
NF P 90-308 (couverture), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la
note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #A
Ordre de mission du :	14/09/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

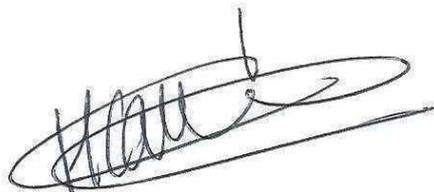
Visite effectuée le **20/09/2021**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Gîte 2ème étage Combles : Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	1	Plancher Bois		
	2	Mur Crépi		
	3	Toiture Tuiles mécaniques		
	4	Avancées de toit Bois		
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D3 
	6	Conduit(s) de fluide Métal		D2 
	33	Conduit(s) de fluide Maçonné		D1 
Maison principale Rez de chaussée Entrée	37	Plancher Carrelage		
	38	Mur Plâtre Peinture (B)		
	39	Mur Plâtre Peinture (C)		
	40	Mur Plâtre Peinture (D)		
	41	Mur Pierres (A)		
	42	Plafond Bois Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	46	Plancher Carrelage		
	48	Mur Plâtre Peinture (A)		
	49	Mur Plâtre Peinture (B)		
	50	Mur Plâtre Peinture (C)		
	51	Mur Plâtre Peinture (D)		
	52	Mur Faïence (B)		
	53	Mur Faïence (C)		
	54	Plafond Placoplâtre		
	61	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 
62	Conduit(s) de fluide Métal		D7 	
Maison principale Rez de chaussée Séjour	63	Plancher Carrelage		
	64	Mur Plâtre Peinture (A)		
	65	Mur Plâtre Peinture (B)		
	66	Mur Plâtre Peinture (C)		
	67	Mur Plâtre Peinture (D)		
	68	Plafond Bois Peinture		
	72	Conduit(s) de fluide Métal		D10 
	73	Conduit(s) de fluide Maçonné <u>Commentaires</u> : Obturé par une plaque		D9 
Maison principale Rez de chaussée Dégagement	74	Plancher Carrelage		
	76	Mur Pierres		
	77	Mur Placoplâtre (B)		
	78	Mur Placoplâtre (C)		
	79	Mur Placoplâtre (D)		
	80	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc	83	Plancher Carrelage		
	85	Mur Placoplâtre (A)		
	86	Mur Placoplâtre (B)		
	87	Mur Placoplâtre (C)		
	88	Mur Placoplâtre (D)		
	89	Mur Faïence (B)		
	90	Mur Faïence (C)		
	91	Plafond Placoplâtre		
	94	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
	95	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
Maison principale Rez de chaussée Buanderie	96	Plancher Revêtement plastique collé		D33 
	97	Mur Enduit (A)		
	98	Mur Enduit (B)		
	99	Mur Plâtre Peinture (C)		
	100	Mur Pierres (D)		
	101	Plafond Bois		
	104	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 
	105	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
Maison principale 1er étage Pièce	118	Plancher Bois		
	120	Mur Plâtre Peinture (A)		
	121	Mur Plâtre Peinture (B)		
	122	Mur Plâtre Peinture (C)		
	123	Mur Plâtre Peinture (D)		
	124	Plafond Lambris bois		
Maison principale 1er étage Terrasse	128	Plancher Bois		
	129	Mur Crépi (A)		
	130	Mur Crépi (B)		
	131	Mur Crépi (D)		
	132	Mur Bois (C)		
	133	Plafond Charpente bois		
	134	Plafond Film sous toiture		
Maison principale 1er étage Palier	106	Plancher Bois		
	107	Mur Plâtre Peinture (A)		
	108	Mur Plâtre Peinture (B)		
	109	Mur Plâtre Peinture (C)		
	110	Mur Plâtre Peinture (D)		
	111	Plafond Placoplâtre		
	117	Conduit(s) de fluide Métal		D15 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre 1	135	Plancher Bois		
	137	Mur Plâtre Peinture (A)		
	138	Mur Plâtre Peinture (B)		
	139	Mur Plâtre Peinture (C)		
	140	Mur Plâtre Peinture (D)		
	141	Plafond Plaques polystyrènes		
	149	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D16 
	151	Conduit(s) de fluide Métal		D17 
Maison principale 1er étage Chambre 2	152	Plancher Bois		
	153	Mur Plâtre Peinture (A)		
	154	Mur Plâtre Peinture (B)		
	155	Mur Plâtre Peinture (C)		
	156	Mur Plâtre Peinture (D)		
	157	Plafond Bois Peinture		
	162	Conduit(s) de fluide Métal		D18 
Maison principale 1er étage Dégagement	163	Plancher Revêtement plastique collé		D34 
	164	Mur Plâtre Peinture (A)		
	165	Mur Plâtre Peinture (B)		
	166	Mur Plâtre Peinture (C)		
	167	Mur Plâtre Peinture (D)		
	168	Plafond Bois Peinture		
Maison principale 1er étage WC	172	Plancher Revêtement plastique collé		D35 
	174	Mur Plâtre Peinture (A)		
	175	Mur Plâtre Peinture (B)		
	176	Mur Plâtre Peinture (C)		
	177	Mur Plâtre Peinture (D)		
	178	Plafond Bois Peinture		
	180	Conduit(s) de fluide Pvc		D20 
	181	Conduit(s) de fluide Métal		D19 
Maison principale 1er étage Salle d'eau	182	Plancher Revêtement plastique collé		D36 
	183	Mur Plâtre Peinture (A)		
	184	Mur Plâtre Peinture (B)		
	185	Mur Plâtre Peinture (C)		
	186	Mur Plâtre Peinture (D)		
	187	Plafond Bois Peinture		
	189	Conduit(s) de fluide Pvc		D22 
	190	Conduit(s) de fluide Métal		D21 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 2ème étage Mezzanine	192	Plancher Revêtement plastique collé		D37 
	194	Mur Plâtre Peinture (A)		
	195	Mur Plâtre Peinture (B)		
	196	Mur Plâtre Peinture (C)		
	197	Mur Plâtre Peinture (D)		
	198	Plafond Placoplâtre		
	199	Conduit(s) de fluide Métal		D23 
Maison principale 2ème étage Combles n°1	200	Plancher Ouate de cellulose		
	201	Mur Pierres		
	202	Plafond Charpente bois		
	203	Plafond Film sous toiture		
Maison principale 2ème étage Combles n°2	204	Plancher Ouate de cellulose		
	205	Mur Pierres		
	206	Plafond Charpente bois		
Gîte Rez de chaussée Extérieur	8	Mur Crépi		
	9	Toiture Tuiles canal		
	10	Avancées de toit Bois		
	11	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 
	12	Conduit(s) de fluide Métal		D5 
	13	Conduit(s) de fluide Maçonné		D4 
Gîte Rez de chaussée Cuisine	208	Plancher Carrelage		
	210	Mur Plâtre Peinture (A)		
	211	Mur Bois (B)		
	212	Mur Placoplâtre Peinture (D)		
	213	Mur Placoplâtre (C)		
	214	Plafond Bois		
	217	Conduit(s) de fluide Pvc		D25 
	218	Conduit(s) de fluide Métal		D24 
Gîte Rez de chaussée Séjour	219	Plancher Carrelage		
	221	Mur Placoplâtre (D)		
	222	Mur Plâtre Peinture (B)		
	223	Mur Plâtre Peinture (C)		
	224	Plafond Bois		
	229	Conduit(s) de fluide Métal		D27 
	230	Conduit(s) de fluide Maçonné Commentaires : Obturé par une plaque		D26 
Gîte 1er étage Palier	232	Plancher Moquette fixée		
	234	Mur Plâtre Peinture (A)		
	235	Mur Plâtre Peinture (B)		
	236	Mur Plâtre Peinture (C)		
	237	Mur Plâtre Peinture (D)		
	238	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Gîte 1er étage Salle d'eau et wc	244	Plancher Revêtement plastique collé		D38 
	246	Mur Plâtre Peinture (A)		
	247	Mur Plâtre Peinture (B)		
	248	Mur Plâtre Peinture (D)		
	249	Mur Placoplâtre (C)		
	250	Plafond Placoplâtre		
	254	Conduit(s) de fluide Métal		D29 
	255	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 
Gîte 1er étage Chambre 1	256	Plancher Bois		
	258	Mur Plâtre Peinture (A)		
	259	Mur Plâtre Peinture (B)		
	260	Mur Plâtre Peinture (C)		
	261	Mur Plâtre Peinture (D)		
	262	Plafond Bois		
	265	Conduit(s) de fluide Maçonné Commentaires : Obturé par une plaque		D31 
Gîte 1er étage Chambre 2	266	Plancher Bois		
	268	Mur Plâtre Peinture (A)		
	269	Mur Plâtre Peinture (B)		
	270	Mur Plâtre Peinture (C)		
	271	Mur Plâtre Peinture (D)		
	272	Plafond Bois		
	278	Conduit(s) de fluide Métal		D28 
Gîte 2ème étage Combles	279	Plancher Isolation type laine de verre		
	280	Plafond Charpente bois		
	281	Plafond Film sous toiture		
	282	Conduit(s) de fluide Maçonné		D32 
Dépendances Rez de chaussée Abri bois	14	Plancher Bois		
	15	Plancher Terre battue		
	16	Mur Bois		
	17	Toiture bacs aciers		
	18	Plafond Charpente bois		
Dépendances Rez de chaussée Abri de jardin	20	Plancher Béton		
	22	Mur Bois		
	23	Toiture bacs aciers		
	24	Plafond Charpente bois		
Dépendances Rez de chaussée Local piscine	27	Plancher Béton		
	28	Mur Bois		
	29	Toiture bacs aciers		
	30	Plafond Bois		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
5	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
6	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
11	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Extérieur			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
12	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Extérieur			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
13	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Extérieur			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
33	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
61	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
62	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
72	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
94	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
95	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
96	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Buanderie	SO		D33			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
104	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
105	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
117	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Palier			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
149	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
151	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
162	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
163	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Dégagement	SO		D34			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
172	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage WC	SO		D35			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
180	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
181	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
182	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle d'eau	SO		D36			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
190	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
192	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Mezzanine	SO		D37			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
199	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Mezzanine			D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
217	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Cuisine			D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
218	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Cuisine			D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
229	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Séjour			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
230	Conduits de fluides / Conduits	Gîte Rez de chaussée Séjour			D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
244	Planchers / Revêtement synthétique	Gîte 1er étage Salle d'eau et wc	SO		D38			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
254	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Salle d'eau et wc			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
255	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Salle d'eau et wc			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
265	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Chambre 1			D31	/	/	/
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
278	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 1er étage Chambre 2			D28	/	/	/
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
282	Conduits de fluides / Conduits	Gîte 2ème étage Combles			D32	/	/	/
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/7 : Gîte - Rez de chaussée
- Planche 5/7 : Gîte - 1er étage
- Planche 6/7 : Gîte - 2ème étage
- Planche 7/7 : Dépendances - Rez de chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche :</i> 1/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

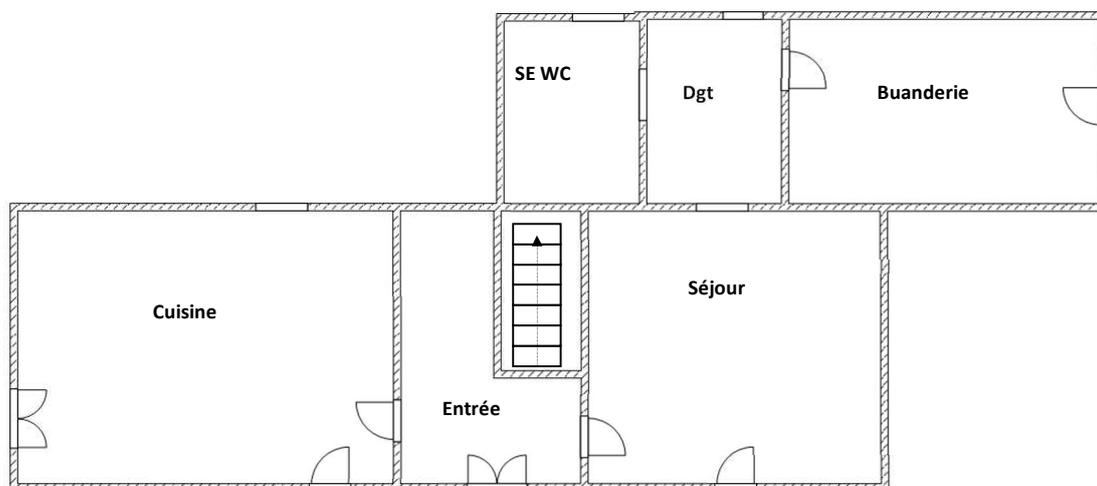


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche :</i> 2/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

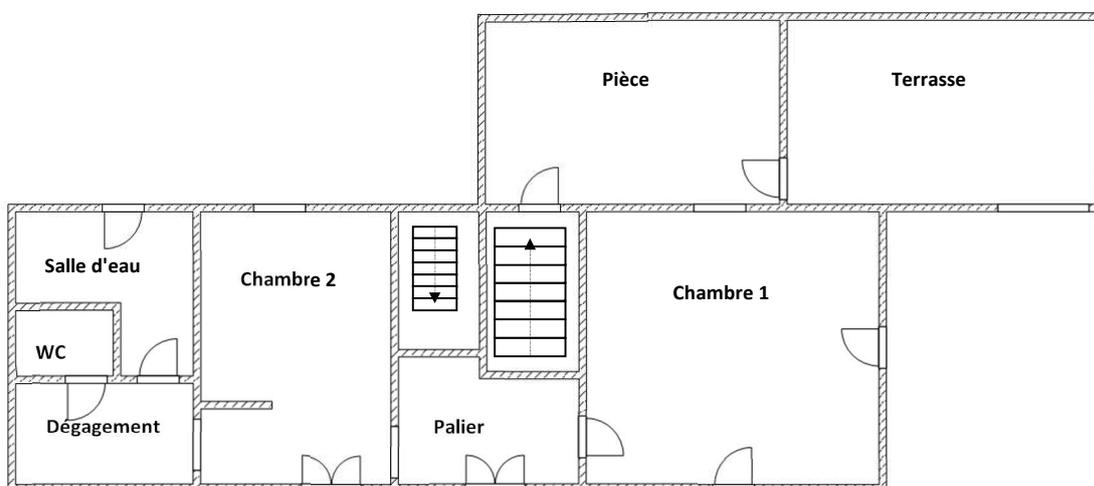


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384			
<i>N° planche :</i> 3/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

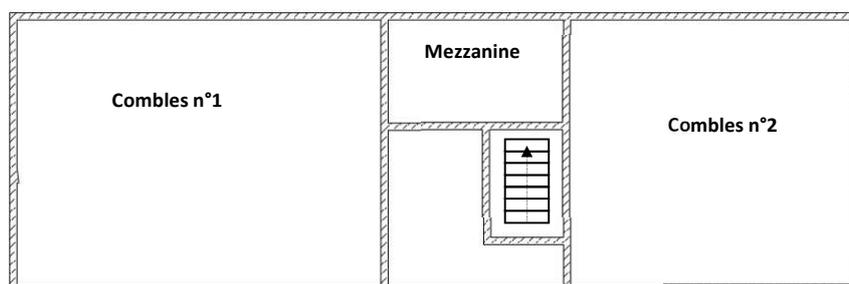


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384			
<i>N° planche :</i> 4/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Gîte - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

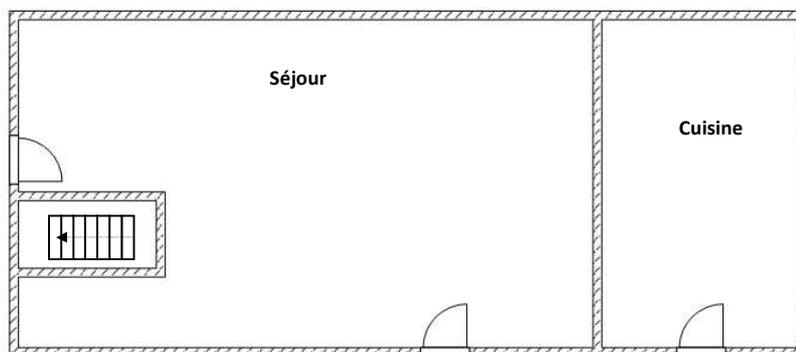


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384		
<i>N° planche :</i> 5/7	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Gîte - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

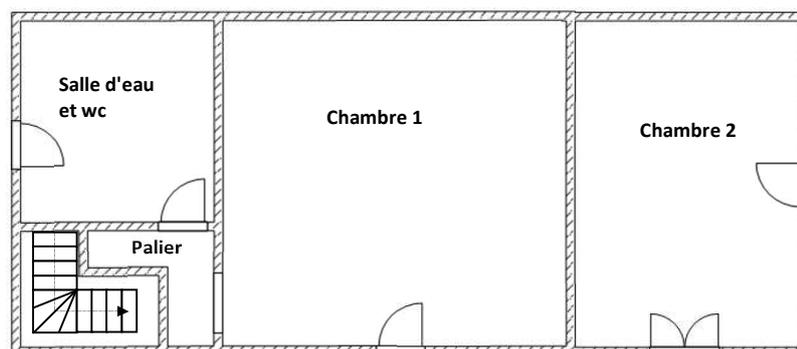


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384	
<i>N° planche :</i> 6/7 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Gîte - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

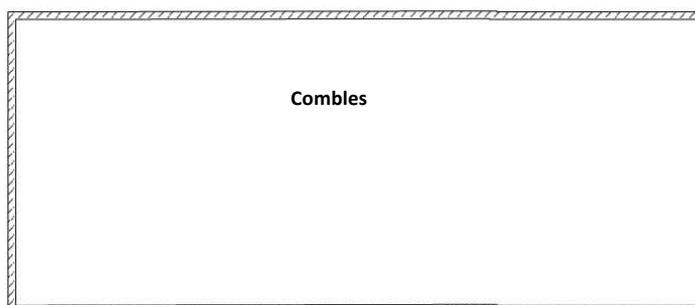
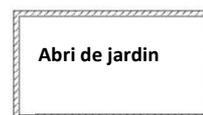
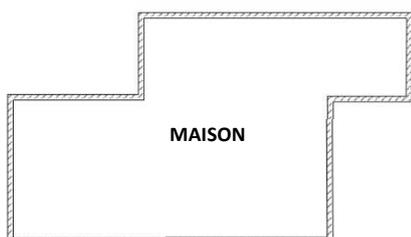


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22384	
<i>N° planche :</i> 7/7 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

La Certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C0935
Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tel 05 63 05 54 05 - 05 63 05 54 06
Tél Fax CERTIFICATION de compétence version 1.4/0413 32 87 - www.qualixpert.com
SRL au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Patrick FERDINAND

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

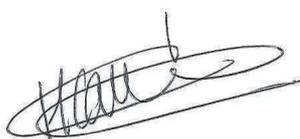
Rapport édité le : **21/09/2021**
Mission réalisée le : **20/09/2021**
Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**
N° de série : **2647**
Date chargement source : **11/05/2020**
Nature du radionucléide : **Co57**
Activité : **444 MBq (12mCi)**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	229	0	229	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384 #P**
Ordre de mission du : **14/09/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Bien en état d'usage.

Maison principale 1er étage Terrasse : Absence de garde corps

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
430					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Gauche	0,1			
3		Escalier	Bois		Droite	0,5		0	
4	A	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
5					> 1 m	0,4			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
7					< 1 m	0,5			
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
53					Dormant	0,1			
54	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,5		0	
55					Ouvrant	0,6			
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
57					> 1 m	0,6			
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
59					> 1 m	0,3			
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
61					> 1 m	0,6			
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
63					> 1 m	0,3			
64	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
65					Nord	0,4			
66		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
67					Ouvrant	0,5			
68	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
69	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
70		Mur	Pierres		> 1 m	0,2		0	
71					< 1 m	0,5			
72	B	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
73					< 1 m	0,4			
74	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
75					> 1 m	0,5			
76	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
77					> 1 m	0,3			
78	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
79					Nord	0,6			
80		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,4		0	
81					Gauche	0,6			
82	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
83					Ouvrant	0,6			
84	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
85					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
86	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
87					Dormant	0,5			
88	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
89					Dormant	0,3			
90	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
91					> 1 m	0,4			
92	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
93					< 1 m	0,6			
94	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,4		0	
95					< 1 m	0,6			
96	B	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
97					> 1 m	0,4			
98	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
99					> 1 m	0,3			
100	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3		0	
101					< 1 m	0,5			
102	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,2		0	
103					Nord	0,6			
104		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
105					Gauche	0,4			
106	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
107					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
108	A	Mur	Enduit		< 1 m	0,5		0	
109					> 1 m	0,6			
110	B	Mur	Enduit		< 1 m	0,1		0	
111					> 1 m	0,6			
112	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
113					< 1 m	0,4			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
115					< 1 m	0,6			
116	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
117					Sud	0,4			
118	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
119					Ouvrant	0,6			
120	C	Porte	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
121					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
122	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,3		0	
123					Ouvrant	0,6			
124	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
125					Dormant	0,4			
126	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
127					Ouvrant	0,5			
128	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
129					Dormant	0,6			
130	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
131					< 1 m	0,5			
132	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
133					< 1 m	0,6			
134	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
135					> 1 m	0,6			
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
137					> 1 m	0,6			
138	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,3		0	
139					Sud	0,3			
140		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
141					Droite	0,1			
142	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
143					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
144	C	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
145					< 1 m	0,4			
146	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
147					< 1 m	0,6			
148	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
149					< 1 m	0,4			
150	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
151					> 1 m	0,3			
152	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
153					Nord	0,3			
154	PL	Plafond	Film sous toiture		Sud	0,1		0	
155					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
156	D	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
157					Ouvrant	0,3			
158		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
159					Droite	0,5			
160	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
161					Dormant	0,5			
162	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,6		0	
163					Dormant	0,6			
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
165					> 1 m	0,6			
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
167					> 1 m	0,6			
168	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
169					< 1 m	0,5			
170	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
171					< 1 m	0,3			
172	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,3		0	
173					Sud	0,3			
174	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
175					Dormant	0,6			
176	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
177	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
178	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
179					Ouvrant	0,5			
180	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
181					Dormant	0,3			
182	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
183					Ouvrant	0,6			
184	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
185					Ouvrant	0,5			
186	A	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
187					Gauche	0,3			
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
189					< 1 m	0,6			
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
191					< 1 m	0,6			
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
193					< 1 m	0,5			
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
195					> 1 m	0,5			
196	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,1		0	
197					Sud	0,1			
198		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
199					Droite	0,6			
200	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
201					Ouvrant	0,6			
202	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
203					Dormant	0,5			
204		Solives	Bois	Verni	Nord	0,3		0	
205					Sud	0,4			
206	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
207	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
208	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	
209	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **32**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
211					Ouvrant	0,3			
212	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
213					Dormant	0,6			
214	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
215					> 1 m	0,5			
216	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
217					> 1 m	0,6			
218	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
219					> 1 m	0,2			
220	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
221					< 1 m	0,5			
222	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
223					Nord	0,4			
224	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
225					Ouvrant	0,6			
226	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
227					Ouvrant	0,5			
228	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
229	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
342	C	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
343					Dormant	0,6			
344		Escalier	Bois		Gauche	0,2		0	
345					Droite	0,4			
346	D	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
347					Dormant	0,4			
348	D	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
349					Dormant	0,5			
350	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
351					> 1 m	0,6			
352	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
353					< 1 m	0,6			
354	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
355					< 1 m	0,6			
356	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
357					> 1 m	0,2			
358	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
359					Sud	0,6			
360		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
361					Gauche	0,5			
362					Ouvrant	0,4			
363	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
364	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
365	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Gîte 1er étage Salle d'eau et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
366	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,2		0	
367					Ouvrant	0,3			
368	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
369					Ouvrant	0,3			
370	C	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2		0	
371					> 1 m	0,2			
372	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
373					< 1 m	0,6			
374	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
375					> 1 m	0,3			
376	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
377					> 1 m	0,6			
378	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
379					Sud	0,4			
380		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
381					Gauche	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
415					> 1 m	0,4			
416	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
417					< 1 m	0,5			
418	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
419					> 1 m	0,5			
420	PL	Plafond	Bois		Sud	0,1		0	
421					Nord	0,6			
422		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,1		0	
423					Gauche	0,6			
424	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
425					Dormant	0,3			
426	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,5		0	
427	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
428	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,3		0	
429	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/7 : Gîte - Rez de chaussée
- Planche 5/7 : Gîte - 1er étage
- Planche 6/7 : Gîte - 2ème étage
- Planche 7/7 : Dépendances - Rez de chaussée

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 1/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

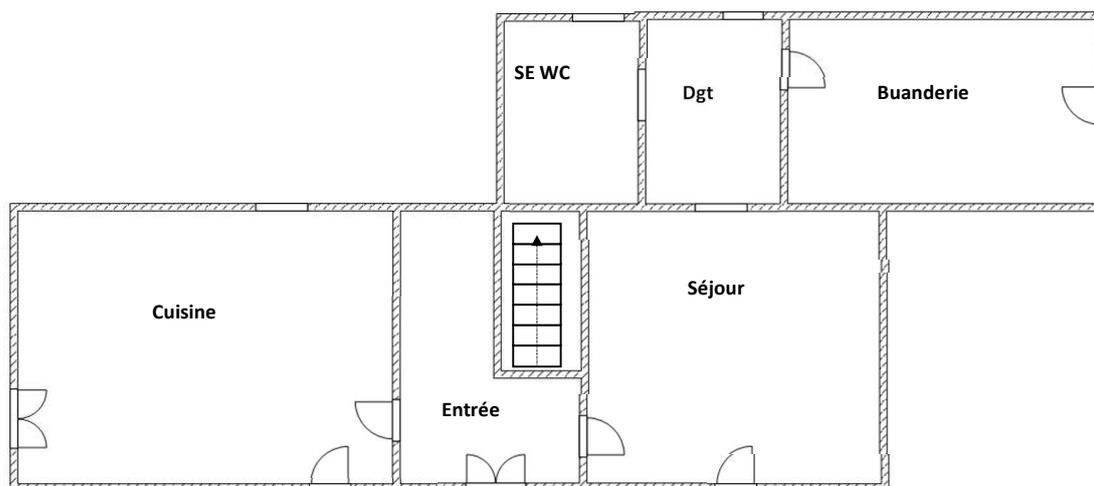


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 2/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

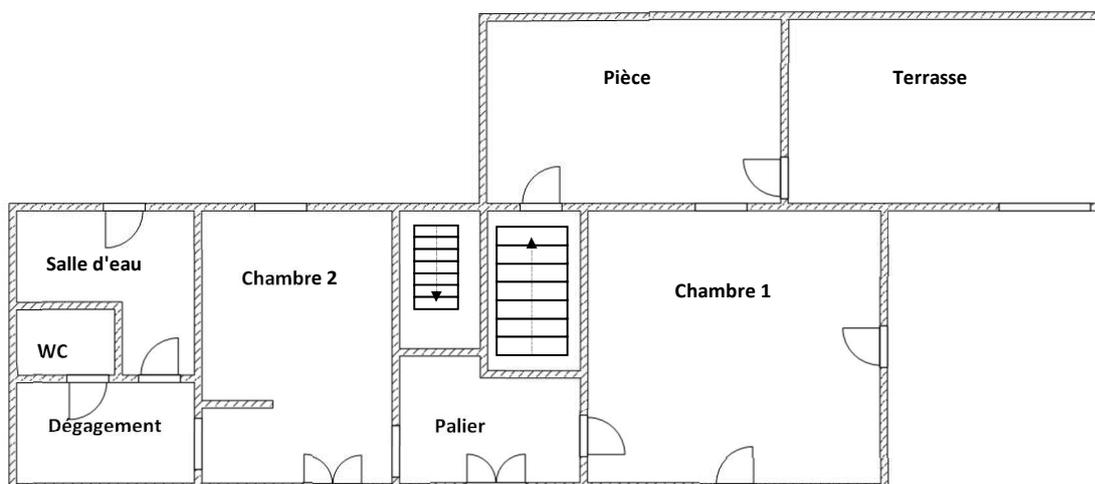


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 3/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

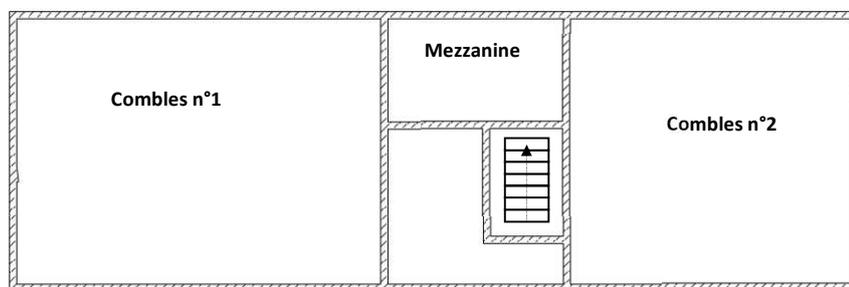


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
N° dossier: 2021-09-22384			
N° planche: 4/7	Version: 1	Type: Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

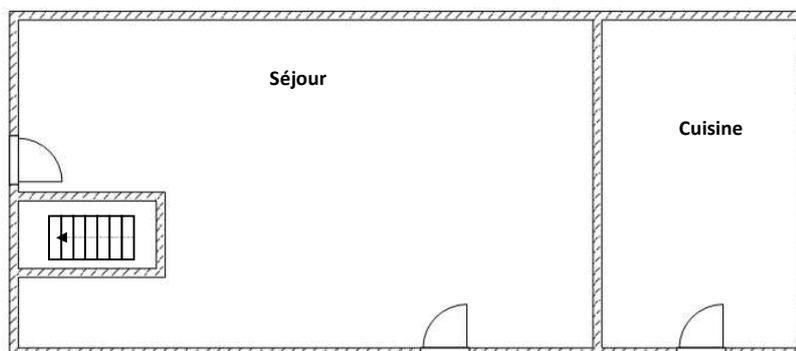


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 5/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Gîte - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

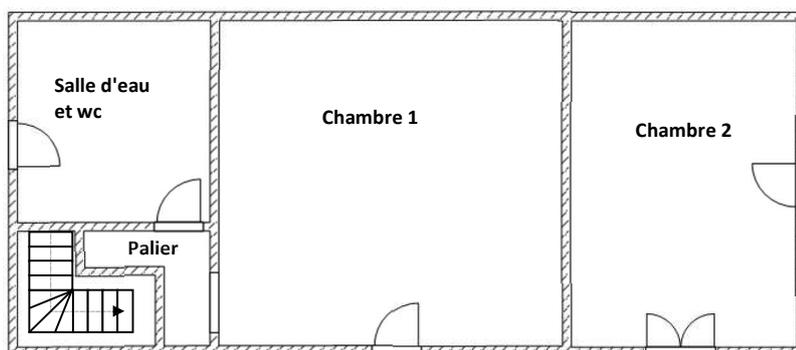


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384			
<i>N° planche:</i> 6/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Gîte - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

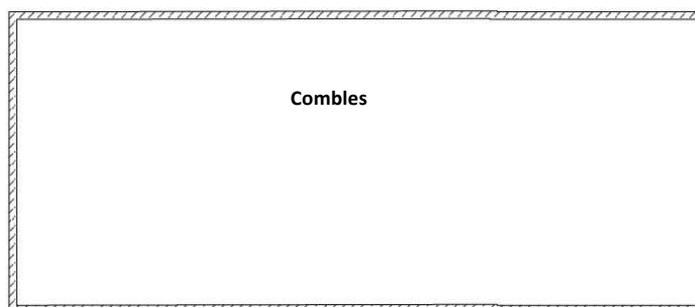
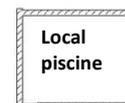
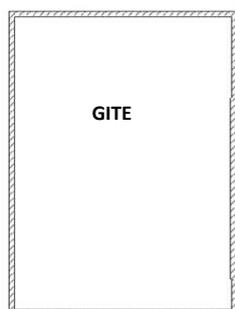
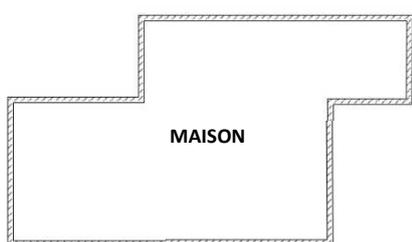


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Village 32300 PONSAN SOUBIRAN
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22384				
<i>N° planche:</i> 7/7	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 58 58 - 05 63 95 58 59
SIRET : 494 595 85 300024

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Aurs, Barrouse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #T
Ordre de mission du :	14/09/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas Présence de termites dans le bâtiment : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Clôture(s) Bois, Mur Crépi, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Souche Bois	Absence d'indice
Entrée	Escalier Bois, Mur Pierres (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Pvc (Murs B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Pierres, Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Buanderie	Mur Enduit (Murs A+B), Mur Pierres (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur C)	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce	Fenêtre Pvc (Murs B+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Terrasse	Mur Bois (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+D), Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois	Absence d'indice
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur D), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Murs C+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+B), Solives Bois Verni, Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte droite Bois Peinture (Mur D), Porte gauche Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
WC	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Salle d'eau	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Combles n°1	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice
Combles n°2	Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Ouate de cellulose	Absence d'indice

Gîte - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Crépi	Absence d'indice
Cuisine	Mur Bois (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Placoplâtre Peinture (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc, Volet Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Séjour	Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Pvc (Mur C), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice

Gîte - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre porte Bois Peinture (Mur C), Escalier Bois, Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle d'eau et wc	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Placoplâtre (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice

Gîte - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Isolation type laine de verre	Absence d'indice

Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Abri bois	Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Plancher Terre battue, Stock(s) bois	Absence d'indice
Abri de jardin	Fenêtre Bois, Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice
Local piscine	Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte(s) Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

Partiellement visible plancher recouvert de laine d'isolation. : Gîte 2ème étage Combles

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

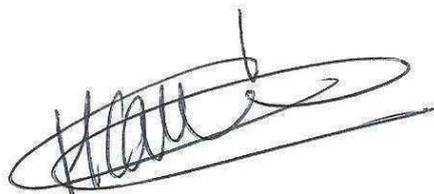
Visite effectuée le **20/09/2021** (*temps passé sur site : 6h00*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 20/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FNE à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'absence de formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tantômes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tel 05 63 25 51 00 - Fax 05 63 25 51 01
SIRET 493 037 832 00018
APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzé, Barrouse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme PROVOST Valérie – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #E1
Ordre de mission du :	14/09/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) **Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**
- 2) **Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) **La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) **Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) **Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Prévoir un interrupteur permettant de couper l'ensemble de l'installation du gîte situé à l'intérieur du gîte	
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel 300 mA situé dans la maison alimentant le gîte	
2 / B.2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : Remplacer le différentiel situé dans la maison alimentant le gîte	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Chambre 1 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Buanderie <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Gîte 1er étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$). <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre, classe du luminaire non visible	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Gîte Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Présence de dominos visibles	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Localisation</u> : Maison principale 2ème étage Mezzanine <u>Précision</u> : Douille en porcelaine	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Gîte Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Remplacer le dispositif différentiel 300 mA situé dans la maison alimentant le gîte.
- ▶ Relier à la terre la prise de courant de la salle d'eau
- ▶ Mettre en place un interrupteur situé à l'intérieur du gîte permettant de couper l'ensemble de son installation.
- ▶ Quelques anomalies mineures.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

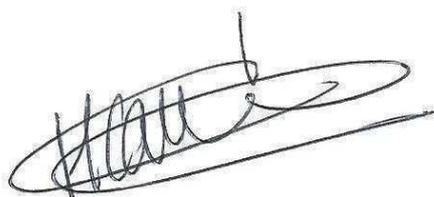
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 20/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 20/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Buanderie
<i>Index Heures Pleines</i>	653
<i>Index Heures Creuses</i>	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Buanderie
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	20 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	47 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	$\geq 10 \text{ mm}^2$
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	25 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA
2	Interrupteur	63 A	30 mA
1	Interrupteur	63 A	300 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Buanderie
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Cuisine

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Gîte Rez de chaussée Cuisine

Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Buanderie)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.2.3.1 i sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)
Anomalie B.2.3.1 h sur Install. n°1 (PROTEC.DIFF.)
Anomalie B.1.3 b sur Install. n°1 (AGCP)



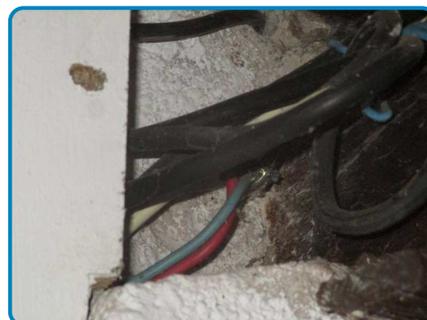
TRS n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Cuisine)



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1
Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



TRS n°2 sur Install. n°1 (dans Gîte Rez de chaussée Cuisine)

Attestation d'assurance

Certifications

ATTESTATION

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
92120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° **1875583504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Soumettre aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante ATEX mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic-Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie introuge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic Mitrail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 311, Terrasse de Neche - 92197 Nanterre Cedex 92 951 400 8 C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérateurs d'assurances exonerés de TVA - art. 261-C CGI - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

La certification

des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

COFRAC
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4404
NOTICE
RESPONSABILITE CIVILE
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-665 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2018**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17 - rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 42 00 00 - Fax : 05 63 42 00 01 - www.qualixpert.com
TVA Certificat de compétence version 6, 440413 32 67 -
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RGS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Aune, Barousse, Comminges
10 rue du Bony
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Antargaz**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Valérie PROVOST – Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

N° de téléphone : **06 83 32 74 01**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-09-22384 #G1
Ordre de mission du :	14/09/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Mme Valérie PROVOST (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	CHAPPEE
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	24 kW
Localisation	Rez de chaussée Buanderie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	CHAPPEE INITIA + HTE
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Cuisine
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE ⁽¹⁾	ANOMALIE ⁽²⁾	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
7c	A2	Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient. <i>Précision : Absence</i>	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
- ▶ Les tables de cuisson de la cuisine ne font pas partie de ce contrôle, installations mobiles.

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

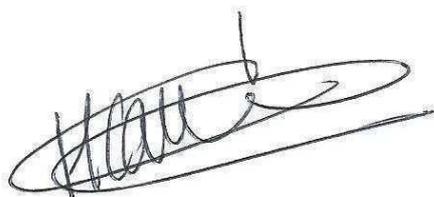
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 20/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 20/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique



Installation n°1 (Propane) (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Buanderie)



Appareil n°2 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Gîte Rez de chaussée Cuisine)

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tandem de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffectation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92727 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dan(s) le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tel 05 63 05 51 00 - Fax 05 63 05 51 01
SIRET : 494 595 85 300024

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**
type de bien : maison individuelle
année de construction : Antérieur à 1949
surface habitable : **117,00 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **117,00 m²**
propriétaire : Valérie PROVOST
adresse : Village 32300 PONSAN SOUBIRAN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 6 450 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 33 420 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **3 280 €** et **4 480 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

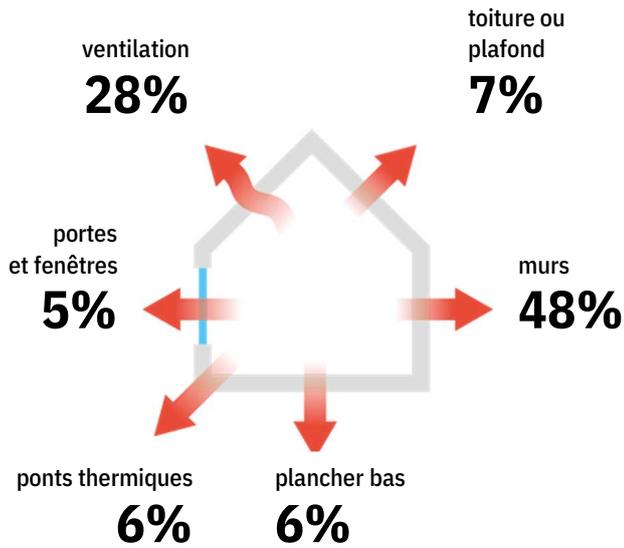
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16
rue du Barry 31210 MONTREJEAU
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 05 61 89 04 82
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
n° de certification : C0935
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

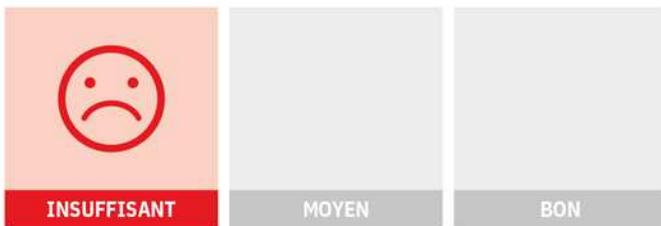


Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

Confort d'été (hors climatisation) *



Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- réseaux de chaleur vertueux
- géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	GPL	19 988 (21 787 é.f.)	entre 2 430 € et 3 290 €	84%
	bois	13 134 (14 579 é.f.)	entre 350 € et 490 €	
eau chaude sanitaire	GPL	2 081 (2 268 é.f.)	entre 250 € et 350 €	8%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	531 (231 é.f.)	entre 70 € et 100 €	2%
auxiliaires	électrique	1 344 (585 é.f.)	entre 180 € et 250 €	6%
énergie totale pour les usages recensés		37 078 kWh (39 449 kWh é.f.)	entre 3 280 € et 4 480 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 118l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -722€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 118ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -85€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur l'extérieur (Comble) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation extérieure (7 cm)	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 réglée, avec programmeur. Emetteur(s):
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 13 500 à 20 300 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 6 800 à 10 300 €

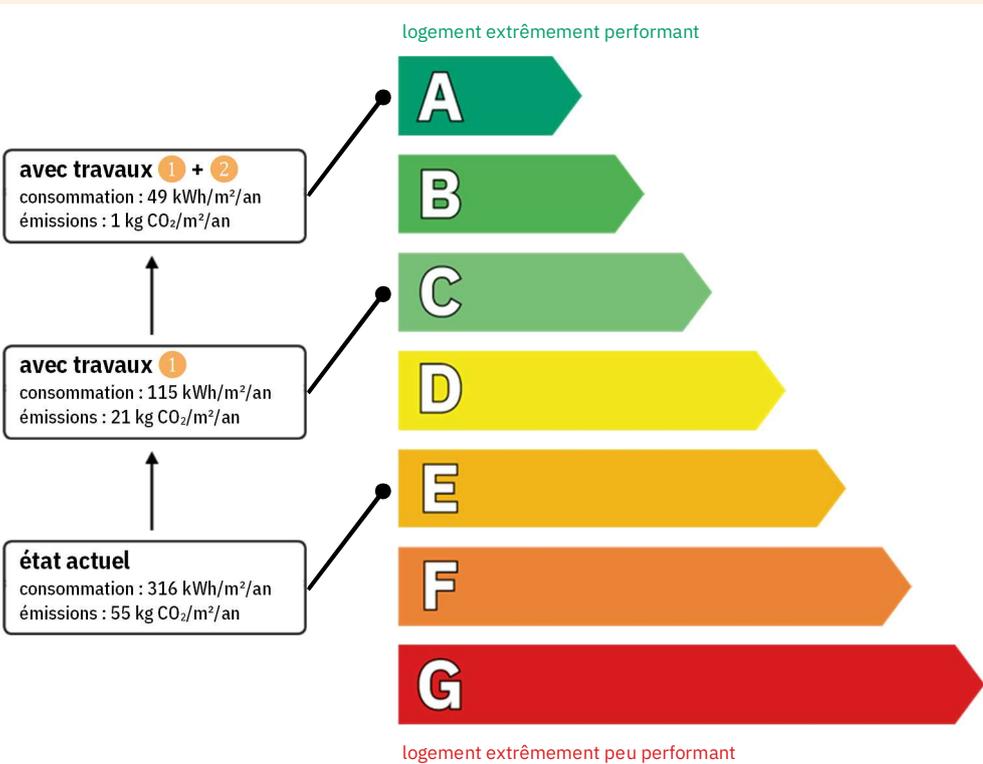
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

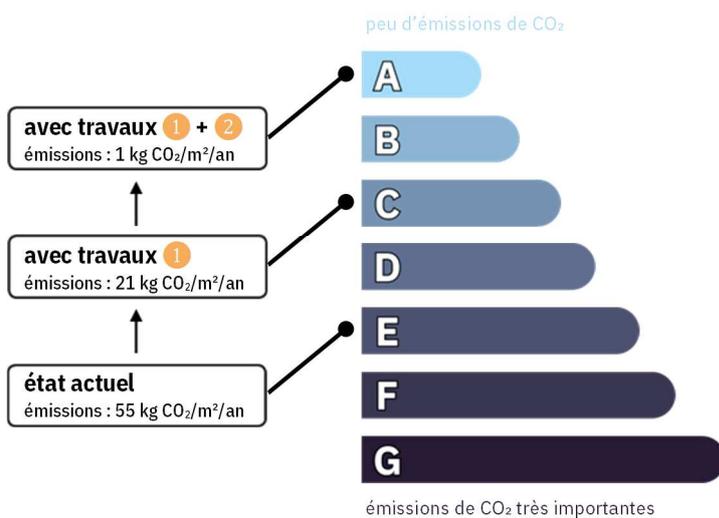
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-09-22384 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **20/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	32 Gers
Altitude	donnée en ligne	230 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	117 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,4 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 107,32 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 8,16 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Pierre + lame d'air + brique creuse
	Isolation	mesurée ou observée non
	Umur (saisie directe)	document fourni 1,667 W/m ² .K
Mur 3 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 4,55 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Mur 5 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 3,26 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée = 25 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 6 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 1,8 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 24 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 30 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 7 Est	Surface du mur	mesurée ou observée 1,8 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 24 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 30 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 18 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 70 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher déperditif	mesurée ou observée 47 m
	Surface plancher sur terre-plein...	mesurée ou observée 70 m ²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non
Plafond 1	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 14 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (Comble)
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond sur solives bois
	Isolation	mesurée ou observée non
Plafond 2	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 24 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (Comble)
	Type de ph	mesurée ou observée Combles aménagés sous rampants
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 7 cm
Plafond 3	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 22 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée 24 m ²
	Surface Aue	mesurée ou observée 30 m ²
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond sur solives bois
Isolation	mesurée ou observée oui	

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Résistance isolant	 document fourni	5 m².K/W	
Plafond 4	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	22 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	24 m²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	30 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond sur solives bois
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Résistance isolant	 document fourni	5 m².K/W
	Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets		 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée	Masque homogène
Hauteur a (°)		 mesurée ou observée	60 - 90°
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,55 m²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage		 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée	16 mm

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud		
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,28 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 5 Ouest		
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,3 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Fenêtre 6 Nord		
Surface de baies	 mesurée ou observée	0,64 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Ouest		
Surface de baies	 mesurée ou observée	0,3 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Nord		
Surface de baies	 mesurée ou observée	0,6 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Sud		
Surface de baies	 mesurée ou observée	0,13 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres fixes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	8 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Est		
Surface de baies	 mesurée ou observée	1,74 m ²
Placement	 mesurée ou observée	Mur 5 Est
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée I (profondeur des masques proches)	 mesurée ou observée	>= 3 m
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 mesurée ou observée 2,76 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 5,6 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 mesurée ou observée 1,69 m²
	Placement	 mesurée ou observée Mur 3 Est
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine isolée
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 12,78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,58 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 2,18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 5 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 4 Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	mesurée ou observée 2,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu extérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 3 Est / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 4,8 m
Pont Thermique 14	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 40 m
Pont Thermique 15	Type PT	mesurée ou observée Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 4,4 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
	Année installation	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	 mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	2
	Type générateur	 mesurée ou observée	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Surface chauffée par chaque générateur	 mesurée ou observée	117
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2012
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	GPL
	Type de combustible GPL	 mesurée ou observée	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée	oui
	Pn générateur	 mesurée ou observée	33 kW
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type générateur	 mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur	 valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Bois
	Type de combustible bois	 mesurée ou observée	Bûches
	Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 mesurée ou observée	2012
Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé	
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2012
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	GPL
	Type de combustible GPL	 mesurée ou observée	GPL
	Type production ECS	 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée	non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Pn	 mesurée ou observée	33 kW
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 mesurée ou observée	instantanée



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB et taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Milieux de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92727 Nanterre Cedex 722 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnostics

Certificat N° C0935
Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
16, AVENUE
PORTICE
BOISHERIE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél 05 63 25 51 00 - Site internet www.qualixpert.com
SIREN 321 877 328 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018
SRL au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzé, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300084

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : **Village Gîte 32300 PONSAN SOUBIRAN**

type de bien : maison individuelle

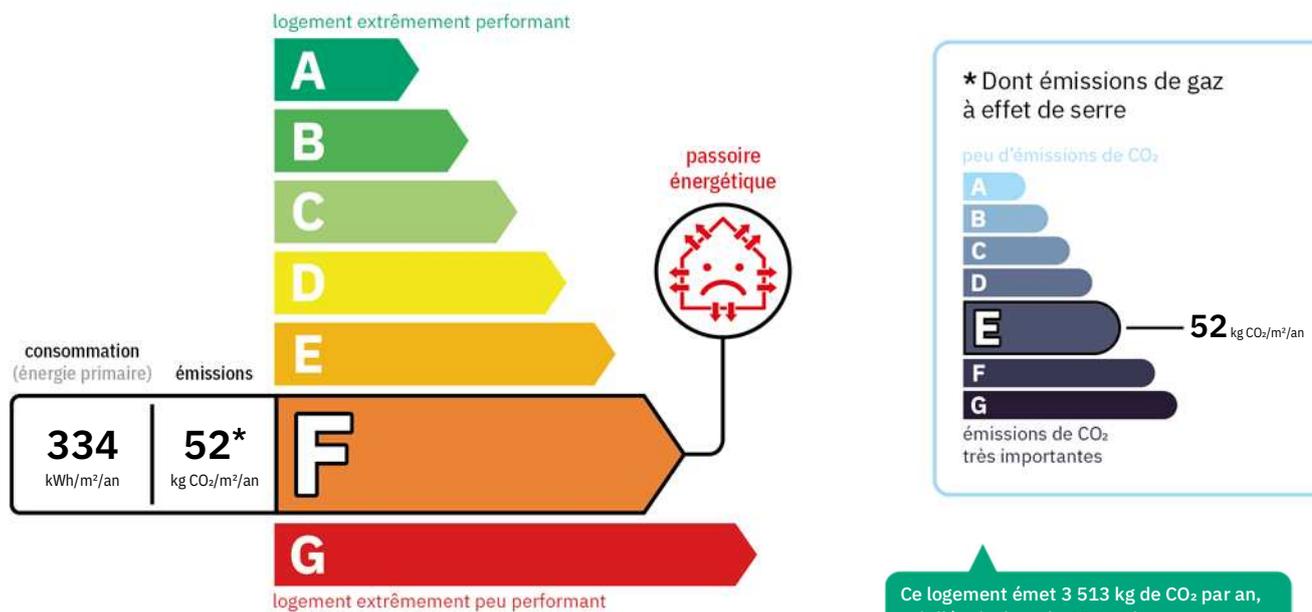
année de construction : Antérieur à 1949

surface habitable : **67,00 m²** véranda chauffée : **0,00 m²** total : **67,00 m²**

propriétaire : Valérie PROVOST

adresse : Village 32300 PONSAN SOUBIRAN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 3 513 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 18 200 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **2 070 €** et **2 840 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

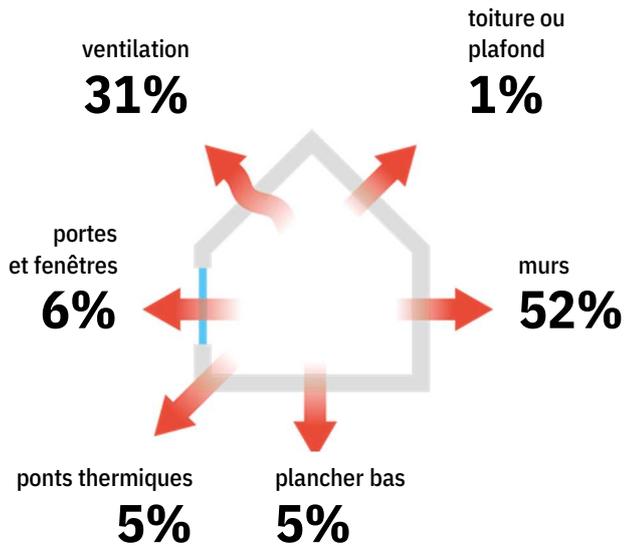
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16
rue du Barry 31210 MONTREJEAU
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 05 61 89 04 82
email : cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
n° de certification : C0935
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

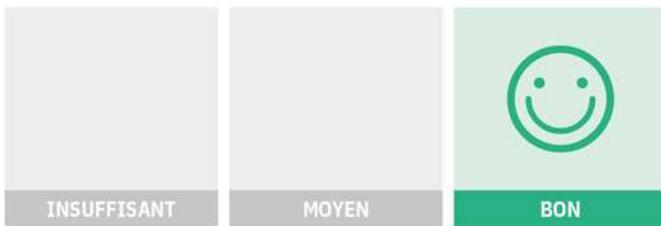


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation) *



Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	GPL	11 764 (12 823 é.f.)	entre 1 430 € et 1 940 €	75%
	bois	6 159 (6 836 é.f.)	entre 160 € et 230 €	
eau chaude sanitaire	électrique	4 183 (1 819 é.f.)	entre 450 € et 610 €	22%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	304 (132 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2%
auxiliaires	électrique	23 (10 é.f.)	entre 0 € et 10 €	1%
énergie totale pour les usages recensés		22 433 kWh (21 620 kWh é.f.)	entre 2 070 € et 2 840 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 95l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -434€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 95l/jour d'eau chaude à 40°C**

39l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -129€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (25 cm)	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes pvc. double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée à partir de 2016 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte régulée.
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 7 600 à 11 400 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 5 500 à 8 200 €

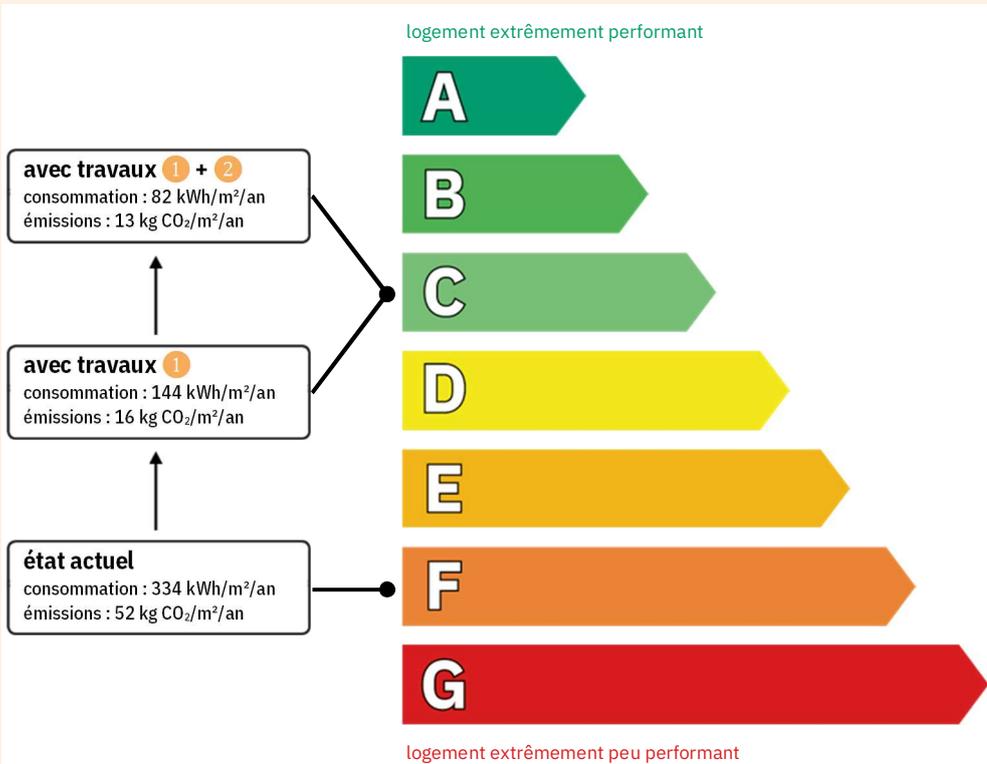
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

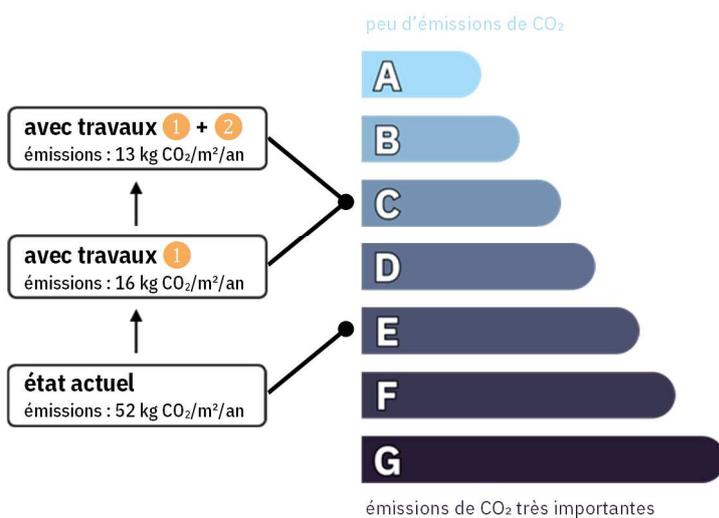
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Sans objet

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-09-22399 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **20/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	32 Gers
Altitude	donnée en ligne	230 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	67 m²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,51 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 78,79 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Nord, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 10,39 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée = 25 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 3 Sud, Est	Surface du mur	mesurée ou observée 27,07 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	mesurée ou observée 10 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 35 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé	
Périmètre plancher déperditif	 mesurée ou observée	25 m	
Surface plancher sur terre-plein...	 mesurée ou observée	35 m ²	
Type de pb	 mesurée ou observée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée	non	
Plafond	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée	35 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	35 m ²
	Surface Aue	 mesurée ou observée	50 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	 mesurée ou observée	Plafond sur solives bois
	Isolation	 mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	 mesurée ou observée	25 cm
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,06 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	3,48 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,17 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 3 Sud, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm	
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton	
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,93 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,56 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée	2,19 m ²
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Argon / Krypton
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Masque non homogène

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Hauteur a (°)	 mesurée ou observée	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5,49 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5,41 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 13,08 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 3 Sud, Est / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée ITR
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 3,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 23 m
Pont Thermique 8	Type PT	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Est / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 2 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	 mesurée ou observée oui
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée 1

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Type générateur		mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée		mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale		mesurée ou observée	non
Type de distribution		mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production		mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage		mesurée ou observée	200 L



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FIB à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tableaux de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

1/1

Certifications

La Certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PROFESSIONNELS
ACCREDITATION
16, AVENUE
PORTES
D'ORLÈANS SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2016**

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 95 58 53 - 05 63 95 58 54 - 05 63 95 58 55 - 05 63 95 58 56
SIREN n° 494 955 853 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018
SIREN au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21



Secteur Auzou, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300084

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2021-09-22384
Réalisé par Patrick FERDINAND
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 21 septembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Village
32300 Ponsan-Soubiran
Parcelle(s) :
0D0321, 0D0323
Vendeur
Mme Valérie PROVOST



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation...	révisé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 21/09/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : 0D0321, 0D0323
Village 32300 Ponsan-Soubiran

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque industriels Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 **Faible zone 2** Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif zone 3** **Faible avec facteur de transfert zone 2** **Faible zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mme Valérie PROVOST à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/11/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :
Village
Parcelle(s) : 0D0321, 0D0323
32300 Ponsan-Soubiran
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Mme Valérie PROVOST

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 21/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction
Départementale des
Territoires



Service Eau et Risques
Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet de la Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à des obligations d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21
ANSAN	2006-44-3	AVERON BERGELLE	2006-44-22
ANTRAS	2006-44-4	AVEZAN	2006-44-23
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AYGUETINTE	2006-44-24
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	AYZIEU	2006-44-25
ARDIZAS	2006-44-7	BAUONNETTE	2006-44-26
ARRENTIEUX	2006-44-8	BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
ARMOUS ET CAU	2006-44-9	BARCUGNAN	2006-44-28
AUBIET	2006-44-10	BARBAN	2006-44-29
AUCHE	2006-44-11	BARIS	2006-44-30
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-12	BASCOUS	2006-44-31
AURADE	2006-44-13	BASSOUES	2006-44-32
AURENSAN	2006-44-14	BAZIAN	2006-44-33
AURIMONT	2006-44-15	BAZUGUES	2006-44-34
AUTERIVE	2006-44-16	BEAUCAIRE	2006-44-35
AUX-AUSSAT	2006-44-17	BEAUMARCHES	2006-44-36
		BEAUMONT	2006-44-37
		BEAUPUY	2006-44-38
		BECCAS	2006-44-39
		BEDECAN	2006-44-40
		BELLEGARDE-	2006-44-41
		ADOULINS	
		BELLOC SAINT	2006-44-42
		CLAMENS	2006-44-43
		BELMONT	2006-44-44
		BERAUT	2006-44-45
		BERDOUES	2006-44-46
		BERNEDE	2006-44-47
		BERCAC	2006-44-48
		BETCAVE AGUIN	2006-44-49
		BETOUS	2006-44-50
		BETRPLAN	2006-44-51
		BEZERRIL	2006-44-52
		BEZOLLES	2006-44-53
		BEZUES-BAIION	2006-44-54
		BIRAN	2006-44-55
		BIVES	2006-44-56
		BLANQUEFORT	2006-44-57
		BLAZIERT	2006-44-58
		BLOUSSON SERIAN	2006-44-59
		BONAS	2006-44-60
		BOUCGNERES	2006-44-61
		BOULAJUR	2006-44-62

Préfecture de la Gers - 3, Place du Préfet Claude Estagne - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05 62 61 44 00 - Fax : 05 62 05 41 78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

BOURBOULLAN	2006-44-62	CONDOM	2006-44-110	GAVARET SUR AULOSTE	2006-44-146
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63	CORNELLAN	2006-44-111	GAZAUPOUY	2006-44-147
BRETAGNE	2006-44-64	COULOUVE	2006-44-112	GAZAY ET BACCANISSE	2006-44-148
D'ARMAGNAC	2006-44-65	MONDEBAT	2006-44-113	GEE RIVIERE	2006-44-149
BRUGNENS	2006-44-66	COURRENSAN	2006-44-114	GIMBREDE	2006-44-150
CADELHAN	2006-44-67	COURTIES	2006-44-115	GIMONT	2006-44-151
CADELLAN	2006-44-68	CRASTES	2006-44-116	GISCARO	2006-44-152
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69	GRAVENCERES	2006-44-117	GONDRIAN	2006-44-153
CALLAVET	2006-44-70	CUELAS	2006-44-118	GOUTZ	2006-44-154
CALLAN	2006-44-71	DEMU	2006-44-119	GOUX	2006-44-155
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72	DUFFORT	2006-44-120	HAGET	2006-44-156
CANNET	2006-44-73	DURAN	2006-44-121	HAULIES	2006-44-157
CASSAIGNE	2006-44-74	DURBAN	2006-44-122	HOMPS	2006-44-158
CASTELNAU	2006-44-75	EAUZE	2006-44-123	IDRAC RESPAILLES	2006-44-159
BARBARENS	2006-44-76	ENCAUSSE	2006-44-124	ISLE ARNE (L)	2006-44-160
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-77	ENDOUFELLE	2006-44-125	ISLE BOUZON (L)	2006-44-161
ARBIEU	2006-44-78	ESCORNEBOEUF	2006-44-126	ISLE DE NOE (L)	2006-44-162
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-79	ESPAON	2006-44-127	ISLE JOURDAN (L)	2006-44-163
AUVIGNON	2006-44-80	ESPAS	2006-44-128	IZOTGES	2006-44-164
CASTELNAU S/L	2006-44-81	ESTAMPES	2006-44-129	JEGUN	2006-44-165
CASTELNAUET	2006-44-82	ESTANG	2006-44-130	JU BELLOC	2006-44-166
LECTOUROUS	2006-44-83	CASTILLON MASSAS	2006-44-131	JULLAC	2006-44-167
CASTERA VERDUZAN	2006-44-84	CASTILLON SAVES	2006-44-132	JULLES	2006-44-168
CASTERON	2006-44-85	CASTIN	2006-44-133	JUSTIAN	2006-44-169
CASTET ARROUY	2006-44-86	CAUDVILLE	2006-44-134	LA ROMIEU	2006-44-170
CASTEX	2006-44-87	CAUMONT	2006-44-135	LA SAUVEYAT	2006-44-171
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-88	CAUVILLE	2006-44-136	LAAS	2006-44-172
CASTILLON DEBATS	2006-44-89	CAZENOVE	2006-44-137	LABARRE	2006-44-173
CASTILLON MASSAS	2006-44-90	CEZAN	2006-44-138	LABARTHE	2006-44-174
CAUJON	2006-44-91	CHELAN	2006-44-139	LABASTIDE SAVES	2006-44-175
CAUPENNE	2006-44-92	CLERMONT	2006-44-140	LABEJAN	2006-44-176
D'ARMAGNAC	2006-44-93	POUYGUILLES	2006-44-141	LABRIHE	2006-44-177
CAUSSENS	2006-44-94	CLERMONT SAVES	2006-44-142	LADEVÈZE RIVIERE	2006-44-178
CAZAUEN	2006-44-95	COLOGNE	2006-44-143		
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-96		109		
CAZAUX SAVES	2006-44-97				
CAZAUX	2006-44-98				
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-99				
CAZAUX SAVES	2006-44-100				
CAZAUX	2006-44-101				
VILLECOMTAL	2006-44-102				
CAZENOVE	2006-44-103				
GERAN	2006-44-104				
CEZAN	2006-44-105				
GARAVET	2006-44-106				
GALLUX	2006-44-107				
GARRAVET	2006-44-108				
GAUDONVILLE	2006-44-109				
GAUJAC	2006-44-110				
GAUJAN	2006-44-111				

...



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6.1 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7.1 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

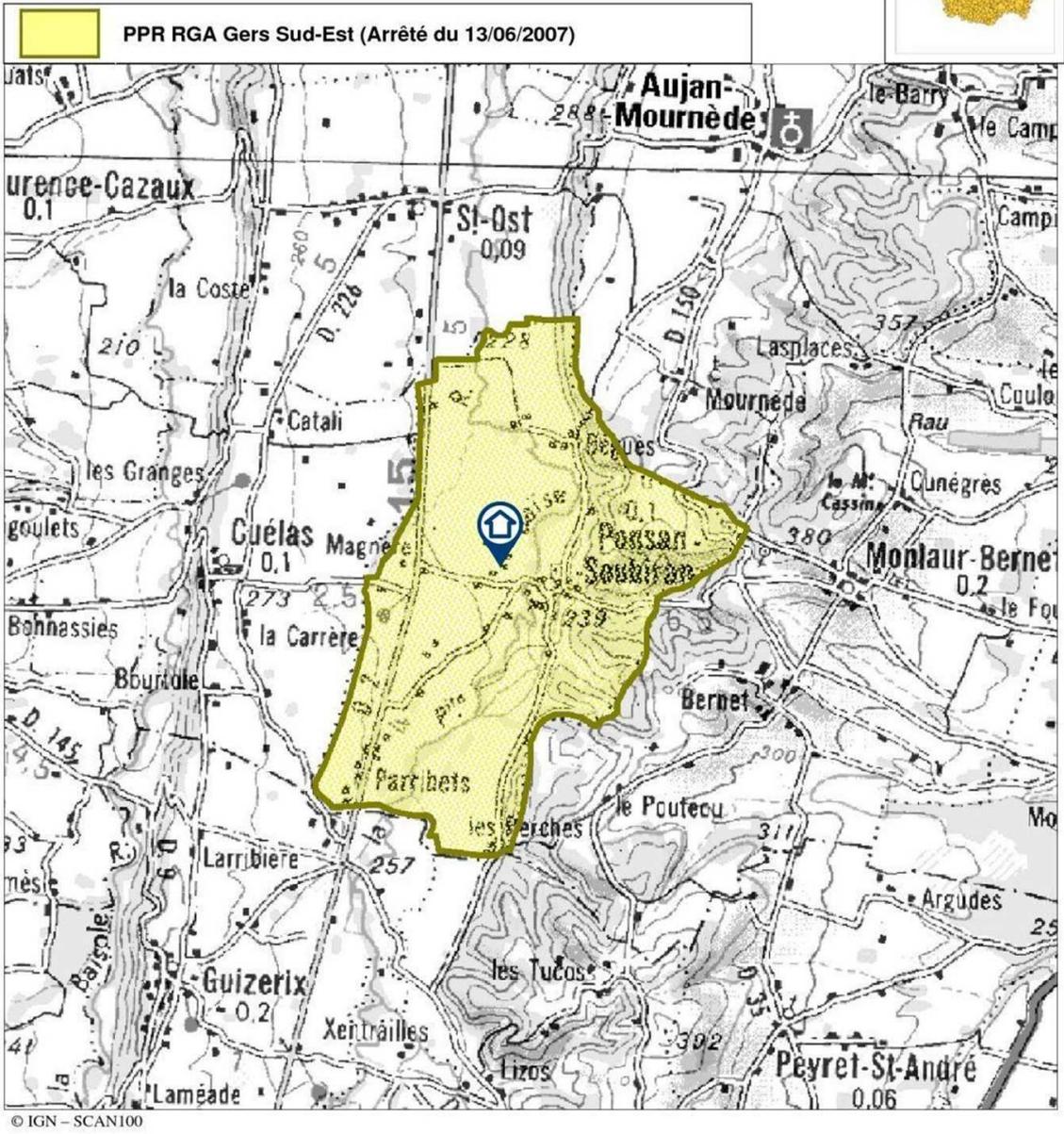


Etienne GUÉPRATTE



Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

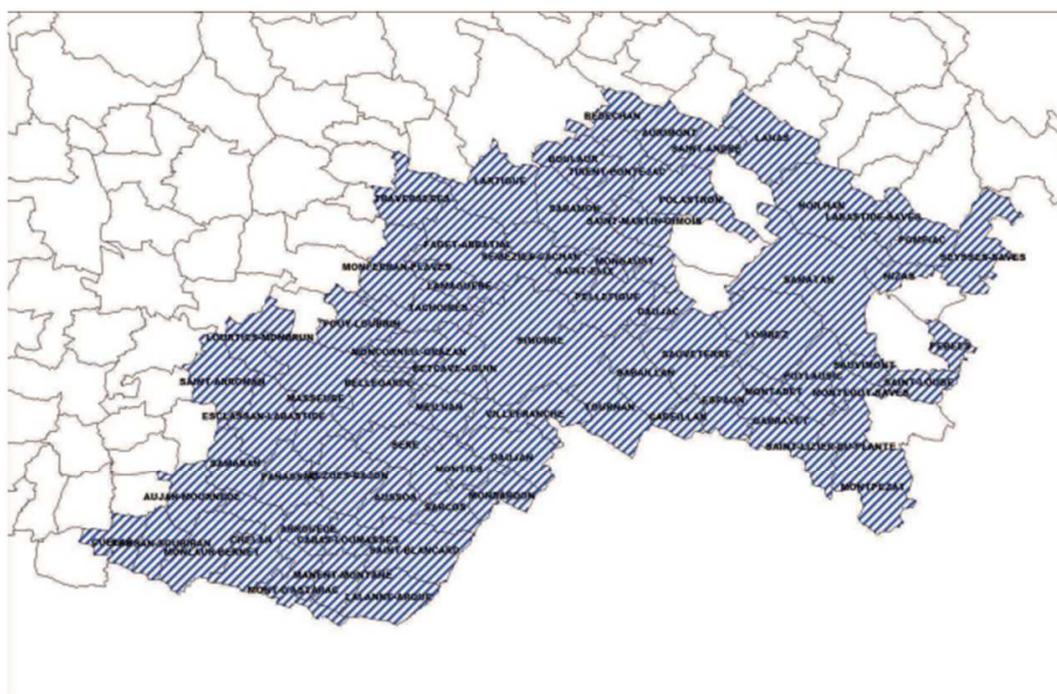
32324_A_1 PONSAN-SOUBIRAN



<p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture du Gers</p>	<p>Présent pour l'avenir</p>	<p>Direction Départementale de l'Équipement du Gers</p>	<p>Dernière mise à jour du document : mars 2008</p>
---	------------------------------	---	---

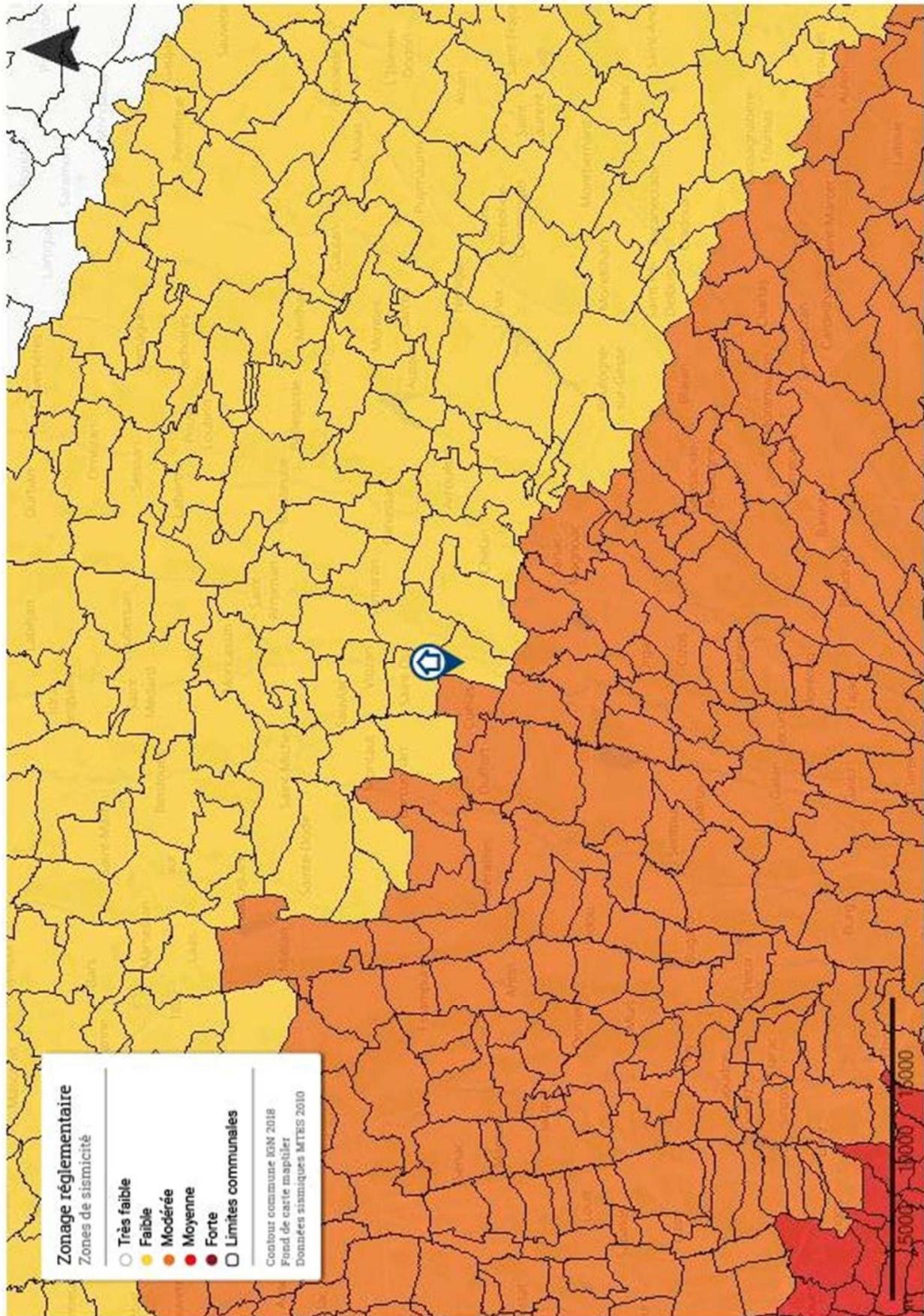
B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR



Zone moyennement exposée (B2)

L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)



Attestation d'assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéfice du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrúles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Valérie PROVOST

Dossier N° 2021-09-22384 #SP

Constat de sécurité piscine

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Village
32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : **Mme Valérie PROVOST – Village 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de mesurage : **Stéphane FRECAUT**

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22384 #SP**

Ordre de mission du : **14/09/2021**

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L128-1 à L128-3 et R128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret 2009-873 du 16 juillet 2009 relatif à la sécurité des alarmes de piscine par détection d'immersion
- Norme NF P 90-306 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif / Barrières de protection et moyens d'accès au bassin
- Norme NF P 90-307 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif / Systèmes d'alarmes
- Norme NF P 90-308 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif / Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage
- Norme NF P 90-309 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privées à usage individuel ou collectif / Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'intervention a pour but d'attester que la piscine enterrée non close privée à usage individuel ou collectif objet du présent constat est bien équipée d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés :

- ▶ Barrière de protection et moyens d'accès au bassin ;
- ▶ Système d'alarme ;
- ▶ Couverture de sécurité et dispositifs d'accrochage ;
- ▶ Abri (structure légère et/ou véranda) de piscine.

Ce constat se fonde sur la présence d'un marquage du produit tel que prévu aux articles 8.6 de la norme NF P 90-306, 9.5 de la norme NF P 90-307, 12.8 de la norme NF P 90.308 et 8.5 de la norme NF P 90-309.

Nota : Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution ou d'installation de produits utilisés pour ce type de protection.

SYNTHESE DU CONSTAT DE SECURITE PISCINE

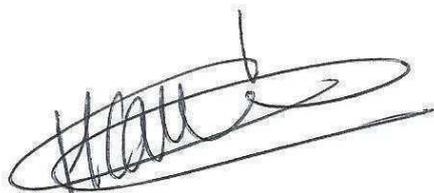
La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-308 (couverture), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **20/09/2021**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **21/09/2021**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXES

Notice d'information

SECURITE DES PISCINES PRIVEES

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Depuis cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

Sont concernées : les piscines à usage individuel ou collectif en plein air, dont le bassin est enterré ou semi enterré (*piscine familiales ou réservées à des résidents, piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings ...*).

Ne sont pas concernées : les piscines situées dans un bâtiment, les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, les établissements de natation qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur.

Les propriétaires de piscine doivent installer un des quatre dispositifs prévus par l'article R128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces dispositifs devant répondre aux exigences des sécurités suivantes.

Barrières de protection

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage des enfants de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

Couvertures

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent également résister au franchissement d'une personne adulte et ne pas provoquer de blessure.

Abris

Ils doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de 5 ans.

Alarmes

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de 5 ans. Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher inutilement.

Un des moyens pour les propriétaires de s'assurer que les matériels qu'ils vont devoir acquérir ou faire installer respectent ces exigences est de **vérifier qu'ils sont conformes** à l'une des quatre normes homologuées à ce jour.

C'est au fabricant du dispositif de garantir que son produit est conforme à l'une de ces normes. L'acquéreur d'un dispositif doit pouvoir obtenir cette preuve auprès du vendeur ou de l'installateur.

PREVENTION DES RISQUES PISCINE

Un enfant peut se noyer en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau, sans bruit.

Ne jamais laisser un enfant accéder seul à une piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

Exercer une surveillance constante et active. Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, qui doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

Équiper les jeunes enfants lors de la baignade et autour de la piscine **de bouée adaptée, de brassards ou de maillot flotteur.**

Apprendre aux enfants à nager dès l'âge de 4 ans, leur faire prendre conscience du danger.

Disposer à côté de la piscine de certains équipements en cas de nécessité d'intervention (*perche, bouée, téléphone avec numéro d'urgence...*).

Après la baignade, **sortir les objets flottants de l'eau** (*jouets, objets gonflables*) et **réactiver le dispositif de sécurité.**



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrues

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1